

**Compte Rendu du Conseil Municipal**  
**en date du 16 mars 2022**

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**Mercredi 16 mars 2022**  
**A 20 h 30**  
**Salle Ruelle aux Loups**

---

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du précédent conseil municipal

**Délibérations**

- 2022-01 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale  
2022-02 - Précisions à apporter à la délibération n° 2021-38 du 7 décembre 2021 à la suite du bornage effectué par le géomètre.  
2022-03 - Subvention solidarité Ukraine  
2022-04 - Groupement de commandes SDESM – maintenance éclairage public 2023-2026  
2022-05 – Questions diverses : Bail de chasse

---

Nombre de conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 15

**L'an deux mille vingt-deux le seize mars à vingt heures trente**  
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie  
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**9 mars 2022**

**Étaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - CASCALES Rodolphe - SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole – MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane – MERLIN Bruno – ZOETEMELK Danièle - LONGUET Bérangère - ZITOUNI Lydie

**Absents représentés :** Mme DUBREUIL Joëlle par M. BRIAND Alain - M. SALAMONE Célestin par Mme LONGUET Bérangère - M. LEFRANÇOIS Philippe par Mme ZOETEMELK Dany

**Secrétaire de séance:** Mme LONGUET Bérangère

**2022-01 - Police Municipale Intercommunale : autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2012 relative au recrutement d'agents de Police Municipale pour les mettre à disposition des communes membres intéressées,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2018 approuvant la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 autorisant le Président du Conseil Communautaire à signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de poursuivre la politique intercommunale de prévention de la délinquance, déclinée dans la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements,

**AUTORISE** le Maire, à signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

**2022-02 – Précision à apporter à la délibération n° 2021-38 du 7 décembre 2021 à la suite du bornage effectué par le géomètre**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021-38 en date du 7 décembre 2021, la commune a accepté de céder une partie de la parcelle ZA40 à un administré, le plan de division établit par le géomètre ayant été déterminé pour une superficie totale de 5204 m<sup>2</sup>. Dans la totalité de cette cession la parcelle ZA 66 de 414 m<sup>2</sup> doit également être intégrée.

En comparaison avec le plan cadastral des parcelles divisées et le plan de division du géomètre il s'avère cependant que :

- La parcelle mère ZA 40 est devenue une parcelle fille ZA 103 d'une contenance de 4790 m<sup>2</sup>
- La parcelle mère ZA 66 est devenue une parcelle fille ZA 105 d'une contenance de 414 m<sup>2</sup>.

Il convient de préciser que la vente à un administré d'une superficie totale de 5204 m<sup>2</sup> pour un prix de 3€ le m<sup>2</sup> correspond donc à la cession des parcelles ZA 103 de 4790 m<sup>2</sup> et ZA 105 de 414 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** de céder les parcelles ZA 103 et ZA 105 pour une contenance totale de 5204 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes :

- prix de cession 3 €/m<sup>2</sup> (trois euros) pour une superficie de 5204 m<sup>2</sup>
- prise en charge des frais de géomètre et des frais de notaire par l'acquéreur
- préservation du droit de passage dont bénéficie les tiers pour accéder à la parcelle ZA 76.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

**2022-03 – Subvention solidarité Ukraine**

En raison du contexte particulièrement violent qui affecte l'Ukraine, la commune souhaite apporter son soutien par une subvention à hauteur de 2000 €.

Cette subvention exceptionnelle sera adressée à la protection civile point de centralisation de dons solidaire envers le pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** de verser une subvention solidaire à l'Ukraine pour un montant de 2000 €.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

#### **2022-04 – Groupement de commandes SDESM – maintenance éclairage public 2023-2026**

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1<sup>er</sup>/1/2023 au 31/12/2026) ;

**Considérant** que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

#### **2022-05 - Questions diverses : Bail de chasse**

Madame le Maire informe le conseil que le bail de chasse étant arrivé à expiration le 28 février 2022, la commune a deux possibilités :

- relancer un appel d'offres

ou

- ne pas louer les parcelles afin de laisser ces dernières accessibles toute l'année sans risque aux promeneurs.

La commune peut se donner une année afin de décider de la possibilité de poursuivre cette expérience ou de reprendre la location des parcelles pour la chasse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** au moins pour une année qui a commencé à courir le 1er mars 2022, de ne pas louer les parcelles de chasse afin de les laisser en libre accès aux promeneurs.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fin du conseil à 21 h.